



L'avocat et le tsunami numérique



François PELLEGRINI
Professeur, université de Bordeaux

`francois.pellegrini@labri.fr`

Révolution numérique (1)



- Bouleverse les règles économiques relatives à la production et à la diffusion des biens informationnels
 - « Numériser », c'est transformer en nombres, en quantités symboliques abstraites
 - Découplage de l'information et des objets qui en étaient les supports
- L'économie des biens immatériels diffère fondamentalement de l'économie des biens matériels

Révolution numérique (2)

- Non rivalité des biens immatériels
 - On ne « donne » pas une idée, on la « copie »
 - Le terme « propriété intellectuelle » est un oxymore
 - Pas de « propriété », mais des « droits des biens immatériels » catégoriels : droit d'auteur, des brevets, etc.
 - On ne « vole » pas des données
- Copie à coût marginal nul grâce à l'Internet
 - « Horizontalisation » des échanges vs. « pyramidalisation » issue de la révolution de l'imprimerie
 - Nous sommes tous des auteurs
 - « Économie de l'abondance » vs. « Économie de la rareté »

Tsunami numérique (1)

- La lame de fond de la révolution numérique touche, l'un après l'autre, tous les secteurs économiques
 - Effet d'avalanche dès qu'un acteur effectue sa transformation numérique
 - La fameuse « Ubérisation »
- La révolution numérique ne fait pas que permettre l'émergence de nouveaux modèles économiques, mais conduit à la disparition des acteurs qui ne s'adaptent pas à ces nouveaux modèles
 - La Wikipedia a éradiqué les encyclopédies traditionnelles

Tsunami numérique (2)

- Pour maximiser sa fonction économique, il faut changer de paradigme :
 - Mutualiser les frais fixes entre acteurs ayant les mêmes intérêts
 - Se concentrer sur sa valeur ajoutée
- Modèle de « coopétition »
 - Améliore la résilience individuelle par la mutualisation de la prise de risque
 - Construction de communautés pour accroître la valeur de l'écosystème

L'avocat dans le tsunami numérique (1)



- Le tsunami numérique touche déjà les professions juridiques
 - Fond des dossiers
 - Positionnement et pratiques professionnelles

L'avocat dans le tsunami numérique (2)

- La numérisation de la société fait émerger de nouvelles problématiques juridiques
- Concernent le « droit des données » au sens large :
 - Données personnelles
 - Traitements effectués à l'endroit ou à l'encontre des personnes
 - Entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018
 - Qui concerne les avocats en tant que praticiens !
 - Œuvres de l'esprit : œuvres artistiques et logiciels
- Aspects économiques et libertés fondamentales

L'avocat dans le tsunami numérique (3)



- La numérisation des actes des justiciables modifie les actes de procédure
 - Collecte et conservation des preuves numériques
 - Charge de la preuve à l'ère numérique
 - Concerne également la biométrie

L'avocat dans le tsunami numérique (4)

- Le tsunami numérique touche les professions juridiques dans leur fonctionnement propre
 - « Consumérisation » de la justice
- L'Internet modifie la relation aux clients et prospects
 - Mondialisation de la concurrence
 - Mondialisation du marché
- Tout document juridique placé sur l'Internet devient accessible à coût nul
 - Valorisation indirecte : réputation
 - Valorisation directe : conseil

L'avocat dans le tsunami numérique (5)

- Les outils numériques modifient les pratiques de travail
 - La numérisation des corpus juridiques permet l'accès à des masses plus grandes d'information
 - Les outils de fouille de données permettent d'extraire des connaissances relatives aux secteurs, magistrats, etc.
 - Imposture de la « justice prédictive »

L'avocat dans le tsunami numérique (6)

- La gestion du cabinet nécessite des outils adaptés
 - Interconnexion avec les juridictions
 - Sécurité et confidentialité des données
 - Abandon des messageries « gratuites », de « *clouds* » ouverts hébergés hors de l'UE, etc.
 - Chiffrement des communications

Principes et positionnement (1)



- Maîtriser les chaînes de valeur
 - Sans se cantonner à une logique de contrôle
- Valoriser ses spécificités
- Tirer parti de la « multitude »
 - Création collaborative de la valeur
 - Mutualisation des coûts

Principes et positionnement (2)

- Nécessité d'une prise de conscience :
 - Individuelle : formation, veille
 - Collective :
 - Ordre et barreaux
 - Écoles de formation
- Mutualisation par les structures corporatives :
 - Accès à la connaissance
 - Bases de données, formation continue, etc.
 - Accès aux outils
 - Mutualisation des développements informatiques